



RAPPORT ANNUEL ET LES STATISTIQUES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2018-2019

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* attribue aux personnes le droit d'avoir accès aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par le gouvernement du Canada et de demander que des corrections y soient apportées. Cette loi édicte la manière dont le gouvernement peut recueillir, utiliser et communiquer ces renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services (p. ex. pensions de vieillesse ou assurance-emploi).

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et doit, en vertu de l'article 72 de ladite loi, présenter un rapport d'application de la loi en ce qui concerne son institution qui est déposé au Parlement.

La CCBN tient son mandat de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, 7-8 Édouard VII, chap. 57, promulguée le 17 mars 1908, et ses amendements.

La CCBN assume la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec) ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les demandes sont acheminées à la direction de l'administration qui s'occupe des dossiers personnels et qui s'assure que les demandes soient traitées à l'intérieur des délais légaux. Toutes les autres demandes sont transmises directement à la Secrétaire-directrice générale qui les traite à l'intérieur des délais prescrits par la *Loi*.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président, la Secrétaire-directrice générale, la Directrice des affaires institutionnelles et le Directeur de l'administration détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport.

POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019

Aucune demande n'a été reçue au cours de la période de référence. Le pourcentage des demandes répondues dans l'année fiscale est de 100 % bien qu'il n'y ait eu aucune demande au cours de la période de référence.

Aucune consultation n'a été faite pour d'autres institutions.



Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles quant aux demandes reçues et achevées en matière de protection des renseignements personnels.

Période	Nombre de demandes reçues au cours de la période	Nombre de demande achevées au cours de la période
2018-2019	0	0
2017-2018	0	0
2016-2017	0	0
2015-2016	0	1

Le formulaire du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint, ainsi que le tableau des nouvelles exceptions, bien qu'ils n'indiquent aucune demande.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a été dispensée pendant la période d'établissement de rapport.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Au cours de la période visée au présent rapport, la CCBN a maintenu l'application de sa directive relative à la protection des renseignements personnels qui consiste en l'insertion d'un avis de confidentialité à la suite de la signature et du logo de la CCBN lors d'échanges courriels.

Aucune nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives n'ont été mises en œuvre pendant la présente période d'établissement de rapport.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Dans le contexte où la CCBN n'a reçu aucune plainte, ni fait l'objet d'audits ou d'enquêtes pendant la période d'établissement de rapport, aucun enjeu particulier n'a été soulevé.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Les suivis relativement au temps de traitement des demandes sont habituellement assurés par le Directeur de l'administration, de façon hebdomadaire lorsqu'il y a des demandes en traitement. Dans ce cas, la Secrétaire-directrice générale est tenue informée du suivi accordé aux demandes. Pour la période d'établissement de rapport 2018-2019, aucune activité de surveillance n'a été effectuée, considérant l'absence de demande.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport.



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs
de bataille nationaux

The National Battlefields
Commission

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée par la CCBN pendant la période d'établissement du rapport.

DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, n'a été effectuée durant la période d'établissement du présent rapport.

Commission des champs de bataille nationaux
835, Wilfrid-Laurier
Québec (Québec) G1R 2L3
Téléphone : (418) 648-3506
Télécopieur : (418) 648-3638